



à Limoges, le 5 février 2024

à

Madame l'Inspectrice d'Académie
de la Haute Vienne
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale

Objet : Alerte sociale intersyndicale

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nos organisations ont l'honneur de vous notifier les motifs qui les conduisent à envisager le dépôt d'un préavis de grève pour les personnels enseignant.es du 1er degré, d'éducation, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés.

En effet, les opérations de carte scolaire s'engagent dans un contexte budgétaire que l'on conteste. 42 suppressions d'emplois à l'échelle académique se déclinent en 24 suppressions d'emplois pour la Haute Vienne ramenées artificiellement à 18 par un tour de passe-passe budgétaire.

A cette logique comptable justifiée par une baisse démographique que nous ne nions pas, nous opposons une logique de besoins des élèves afin de les faire réussir toutes et tous.

Nous formulons ci-dessous formellement l'ensemble des points que nous souhaitons aborder lors de cette négociation :

- **concernant les moyens d'enseignement 1er degré** : nous souhaitons avoir accès à l'évolution du plafond d'emplois par année budgétaire pour notre département sur 10 dernières années ainsi que le bilan des moyens effectivement consommés,
- **le remplacement** : nous souhaitons faire un point sur la situation du remplacement et aborder avec vous les réponses qui doivent être apportées pour que les élèves ne soient plus privés de classe faute d'enseignant.es en nombre suffisant
- **les effectifs par classes** : le Ministère reconnaît que la baisse des effectifs par classe est un enjeu de réussite par la mise en place de seuil à 24 en GS et CP, à 12 en REP et REP+ . Nous souhaiterions connaître le nombre de classes à plus de 20, plus de 24, plus de 28 dans le département ainsi que l'effectif moyen des classes à 1 niveau, 2 niveaux, 3 niveaux, 4 niveaux
- **les élèves en difficultés et plus largement à besoins éducatifs particuliers** : l'insuffisance des réponses adaptées et attendues est génératrice de souffrance au travail et de dégradation de l'offre scolaire (RASED, CMPP, SESSAD...). A ce sujet, nous souhaiterions avoir accès pour chacun des services médico-sociaux du nombre de places disponibles et du volume et de la durée de la liste d'attente avant une prise en charge effective
- **l'école inclusive et les conditions de sa mise en oeuvre**
- **la direction d'école et les moyens dévolus en décharge de direction**
- **l'engagement des services de l'Etat** à accompagner les territoires sur le réaménagement du tissu scolaire afin que toute évolution de l'offre de Service Public d'Éducation Nationale puisse conduire à une véritable amélioration du service rendu aux usager.es

En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

Veuillez croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, en notre engagement sincère et profond en faveur du Service Public et Laïque d'Education Nationale.

Pour le SE-Unsa,
Anabel ROY



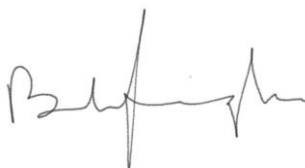
Pour la CGT Educ'action,
Quentin SEDES



Pour le SGEN-CFDT,
Didier MAREC



Pour SNUDI-FO,
Ahmed BOUFFENGHOUR



Pour SUD Éducation,
Anne Sophie BELLAIR

